

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/006963**
n°de gestion : **2005B00984**
n°SIREN : **482 974 078 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 18/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.R.F TEST - société par actions simplifiée

667 rue Aristide Berges 38330 Montbonnot-saint-martin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président du 23/07/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

030400225 . 1/1

TRIBUNAL DE COMMERCE
21 JUIL. 2008
GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 AOUT 2008

Sous le N° 6962

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble**

Je soussigné : Monsieur Daniel ANDRIEUX, agissant en qualité de Président de la Société :

ARF TEST

Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros
Siège social : 667 rue Aristide Berges
Immeuble Le Solaris
38330 MONTBONNOT ST MARTIN
482 974 078 RCS GRENOBLE

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société ARF TEST envisage de convertir 70 % des actions ordinaires composant son capital, soit 2590 actions, en actions de préférence.

Les actions de préférence de catégorie A donneraient droit à un dividende prioritaire d'un montant cumulé pour l'ensemble des actions de préférence de même catégorie, égal à 90 % du bénéfice distribuable.

Cette conversion est envisagée pour préparer la cession de ces actions à un tiers acquéreur.

Il est convenu entre les actionnaires actuels de la société et le repreneur que cet avantage particulier aura une durée limitée à 7 ans.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 225-8, L225-14, L225-147, L225-148 et L228-15 du Code de commerce, ainsi que R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- décrire et apprécier chacun des avantages ou des droits particuliers attachés aux actions de préférence,
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 10 février 2005.

Fait à Grenoble.
Le 17 juillet 2008

ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de GRENOBLE,

Vu la requête présentée par la société ARF TEST,

Vu les articles L 225-8, L225-14, L225-147, L225-148 et L228-15 du Code de commerce, ainsi que R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce,

Désignons :

- Monsieur Jean-Marc PAVILLET, 3 chemin du vieux Chêne 38240 MEYLAN

En qualité de commissaire aux apports, avec pour mission :

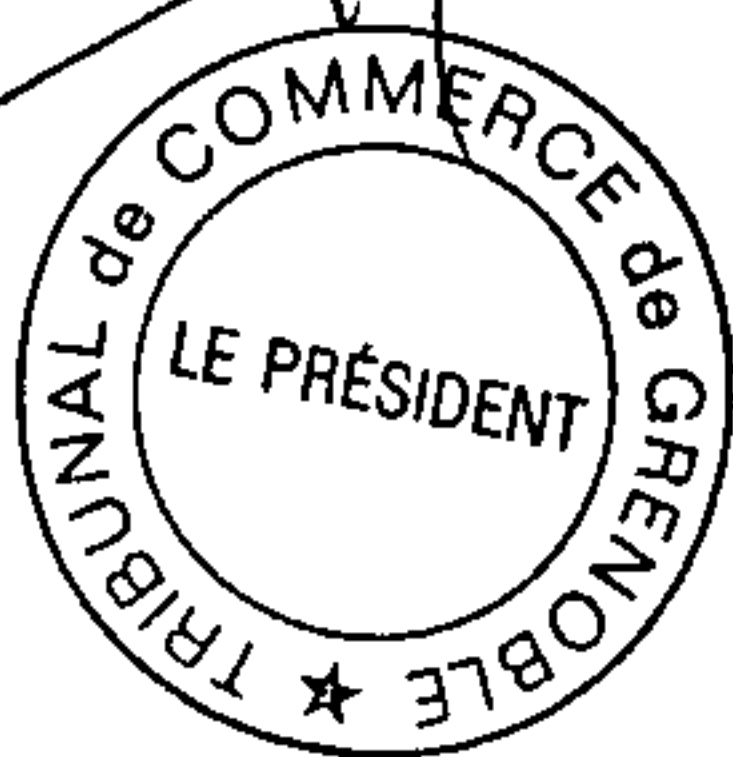
- décrire et apprécier chacun des avantages ou des droits particuliers attachés aux actions de préférence,
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 10 février 2005.

Fait à GRENOBLE

Le

23/7/2008

Le Président.



Le Greffier.

